

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 5 décembre 2011 à 19h30, au bureau municipal, au 25 rue Des Loisirs.

Sont présents :
Colette Gagnon, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Diane Kirouac, conseillère
Denis Giguère, conseiller
Justin Chabot, conseiller
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, M. Alain St-Pierre. Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

Mot du maire

M. St-Pierre souligne que la période des Fêtes est à nos portes. Il souhaite à la population des moments de joies en ce temps de réjouissance. Il félicite Mme Crête pour ses efforts continus par la remise de deux attestations obtenues de l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) ainsi que du Cégep de Sorel-Tracy à titre de *gestionnaire municipal agréé niveau 1*.

2011-184 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que l'ordre du jour du 5 décembre 2011 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-185 Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 novembre 2011

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que le procès-verbal de séance ordinaire du conseil du 7 novembre 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-186 Approbation des comptes pour la période du 7 novembre au 5 décembre 2011

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont une copie a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre des chèques # 3156 à 3227

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-187 Adoption du règlement numéro 2011-08

Concernant le changement de nom de la Route de Warwick pour la Route St-Albert

Considérant que le chemin en partance de St-Albert qui mène à Warwick se nomme la Route de Warwick et est sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

Considérant que le chemin en partance de Warwick qui mène à Saint-Albert se nomme la Route St-Albert et est sur le territoire de la Ville de Warwick;

Considérant que la confusion entre les deux noms selon l'endroit de partance cause des problèmes d'interprétation et de repérage;

Considérant que les services d'urgence ont dû intervenir il y a quelques semaines à une résidence de la Route de Warwick et que l'ambulance a cherché l'adresse;

Considérant que la Municipalité de Saint-Albert par ce règlement désire procéder au changement de nom de la Route de Warwick pour devenir la Route Saint-Albert peu importe le sens emprunté par les automobilistes;

Considérant qu'après validation auprès de la Ville de Warwick, la Municipalité de St-Albert devra changer les numéros civiques des bâtiments afin de poursuivre une suite logique de numéros en concordance avec ceux de Warwick;

Considérant que la Commission de Toponymie a approuvé la demande de changement de nom lors de sa réunion du 2 novembre 2011;

Considérant que la sécurité des citoyens est mise en cause;

Considérant qu'un avis motion a été donné à la séance du 12 septembre dernier par Monsieur Justin Chabot ;

Par conséquent, sur proposition de Mme Diane Kirouac, conseillère que soit adopté le règlement 2011-08, lequel statue et ordonne comme suit :

Dispositions préliminaires

Article 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux bâtiments érigés sur la Route de Warwick.

Article 3 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, sauf si le contexte indique un sens différent, les expressions, les mots et les termes suivants désignent :

Bâtiment

Toute constitution utilisée, ou destinées à être utilisée, pour abriter des personnes, des animaux ou des choses.

Conseil

Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Albert

Secrétaire-trésorier

Le secrétaire-trésorier de la municipalité ou, en son absence ou en cas d'incapacité d'agir, l'inspecteur en bâtiment.

Point d'origine

Le point de départ de la numérotation sur une voie de circulation.

Suite

Dans un bâtiment non résidentiel, ensemble de pièces formant un local fermé, distinct et indépendant, ne communiquant avec aucun autre local sauf par le biais d'un corridor ou vestibule commun.

Voie de circulation

Toute voie de passage, publique ou privée, permettant la circulation des véhicules automobiles et servant de moyen d'accès aux terrains qui la bordent.

Article 4 : APPLICATION

Le secrétaire-trésorier de la municipalité est responsable de l'application du présent règlement.

APPELLATION DE LA RUE***Article 5 : Abrogation de l'appellation en vigueur***

Tout règlement antérieur relatif à l'appellation de cette voie de circulation est abrogé à toutes fins que de droit touchant l'appellation sur la Route de Warwick.

L'appellation de cette voie de circulation attribuée en vertu d'un règlement antérieur relatif à l'appellation de cette voie de circulation devient caduque à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

NUMÉROTATION DES BÂTIMENTS***Article 6 : Abrogation de la numérotation en vigueur***

Tout règlement antérieur relatif à la numérotation des bâtiments est abrogé à toutes fins que de droit touchant la numérotation sur la Route de Warwick.

Les numéros de bâtiments attribués en vertu d'un règlement antérieur relatif à la numérotation des bâtiments ou attribués de toute autre manière deviennent caducs à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 7 : MODE DE NUMÉROTATION

La numérotation des bâtiments se fait à partir d'une échelle continue de nombre entier positifs consécutifs débutant par le chiffre 101 au point d'origine. L'emplacement du point d'origine de la Route de Warwick est en partance de Warwick en montant vers St-Albert, tel qu'indiqué à l'annexe A.

Les numéros pairs sont attribués aux bâtiments situés du côté droit de la voie de circulation, considérée à partir du point d'origine de la numérotation, et les numéros impairs sont attribués aux bâtiments situés du côté gauche.

Article 8 : MODE D'ATTRIBUTION DES NUMÉROS

Il n'est permis d'attribuer qu'un seul numéro par bâtiment.

Malgré le premier alinéa, lorsqu'un bâtiment contient plus d'un logement ou plus d'une suite, il est permis d'attribuer un numéro pour chaque logement ou suite, à la condition que chaque logement ou suite dispose d'un accès direct et indépendant à l'extérieur. Lorsque l'accès aux logements ou aux suites se fait par un corridor ou un vestibule commun, il n'est permis qu'un seul numéro pour tout le bâtiment. Le propriétaire du bâtiment est alors responsable d'attribuer à chaque logement ou suite un numéro unique, selon la méthode de son choix. Ce numéro de logement ou de suite s'ajoute au numéro attribué par la municipalité pour le bâtiment, aux seuls fins de distinguer les logements ou les suites entre elles.

Article 9 : AVIS D'ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO

Dès qu'un numéro est attribué à un bâtiment, le secrétaire-trésorier en informe le propriétaire du bâtiment. Cet avis peut-être transmis par lettre expédiée par courrier ordinaire ou par télécopieur. Le numéro attribué peut aussi être inscrit sur le permis de construction s'il s'agit d'un nouveau bâtiment, auquel cas la copie du permis remise au requérant fait office d'avis au propriétaire.

Article 10 : UTILISATION DU NUMÉRO

Dès qu'il est informé du numéro attribué à un bâtiment, le propriétaire ne peut afficher ou utiliser, ni permettre que soit affiché ou utilisé, un autre numéro à l'égard de ce bâtiment.

Aucun numéro ne peut être affiché ou utilisé à l'égard d'un bâtiment, s'il n'a pas été attribué par le secrétaire-trésorier en vertu du présent règlement.

Article 11 : EMPLACEMENT ET DIMENSION DU NUMÉRO

Le propriétaire d'un bâtiment pour lequel un numéro a été attribué en vertu du présent règlement doit afficher ce numéro en bordure de la voie d'accès au bâtiment.

En tout temps, le choix de l'emplacement doit être fait de manière à assurer la visibilité du numéro à partir de la voie de circulation.

La dimension des caractères composant le numéro attribué au bâtiment doit permettre de lire ce numéro à partir de la voie de circulation.

DISPOSITION PÉNALES, TRANSITOIRE ET FINALE

Article 12 : PÉNALITÉ

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction.

Le contrevenant est passible d'une amende de 50\$ pour la première infraction. En cas de récidive, l'amende est de 300\$.

Lorsque l'infraction est continue, chaque infraction constitue, jour après jour, une infraction séparée.

Article 13 : PÉRIODE TRANSITOIRE

Malgré les articles 5,6, 10 et 11, le propriétaire d'un bâtiment auquel un nouveau numéro est attribué en vertu du présent règlement peut continuer d'utiliser et d'afficher l'ancien numéro pour une période d'au plus quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

Le premier alinéa ne s'applique qu'à un bâtiment existant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement et pour lequel un numéro avait déjà attribué avant cette date.

Article 14 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à l'article 450 du Code municipal du Québec, le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE A

Emplacement du point d'origine de la numérotation

Nom de la voie de circulation actuelle	Emplacement du point d'origine
Route de Warwick	À la limite de la Ville de Warwick, en partance de Warwick pour monter vers St-Albert

Liste des propriétaires touchés par les changements d'adresses de la Route de Warwick

Matricule	Noms des propriétaires	Adresse actuelle	Nouvelle adresse
1496-52-0525	Ferme Landrynoise	1321 Route de Warwick	502 Route St-Albert
1496-52-0525	Ferme Landrynoise	1323 Route de Warwick	500 Route St-Albert
1496-60-2565	Yvon Lainesse	1282 Route de Warwick	483 Route St-Albert
1694-57-7020	Hélène Kirouac	1817 Route de Warwick	140 Route St-Albert
1595-34-5535	Élevage Y. Ducharme - maison mobile	1300 Route de Warwick	303 Route St-Albert
1595-34-5535	Élevage Y. Ducharme - porcherie	1310 Route de Warwick	301 Route St-Albert
1694-56-9540	Cantine-Restau Chez Lucky 2002 senc.	1826 Route de Warwick	131 Route St-Albert
1694-65-9085	Luc Gagnon	1854 Route de Warwick	129 Route St-Albert
1695-10-5575	Luc Verville	Route de Warwick	Route St-Albert

		(terre)	
1794-00-2040	Ferme Irma inc.-André Studhalter et Julie Laroche	1890 Route de Warwick	113 Route de St-Albert
1794-00-2040	Ferme Irma inc.-maison louée	1900 Route de Warwick	109 Route de St-Albert
1794-00-2040	Ferme Irma inc.-Josef-Leonhard Studhalter et Elizabeth Arnold	1954 Route de Warwick	105 Route de St-Albert
1794-02-5560	Ferme Irma inc. –Urs Studhalter et Amélie Laroche	1958 Route de Warwick	101 Route de St-Albert

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : le 12 septembre 2011

Adoption : le 5 décembre 2011

Publication : le 6 décembre 2011

2011-188 Demande de subvention au programme Municipalité des Aînées (MADA) 2011-2012

Attendu que le comité de pilotage de la politique familiale et de la démarche Municipalité Amie des Aînées (MADA) propose un SECOND projet dans le cadre du projet MADA ;

Attendu que le projet sera la création d'une piste cyclable et pédestre reliant les domaines Mon Repos, Béréli et Royal ainsi que l'installation des bancs de parcs et des poubelles le long de ce tracé. Les bacs et poubelles seront ancrés sur une surface de béton. De plus, le projet exige la construction de deux ponts et l'implantation d'un ponceau pour enjamber un cours d'eau le long du tracé défini. L'installation de lumières solaires est également requise à différents endroits pour éclairer le tracé ;

Attendu que ce SECOND projet proposé est autorisé par le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet ;

Proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que ce SECOND projet ci-dessus décrit dans le cadre du programme MADA 2011-2012 est autorisé par le Conseil de la Municipalité Saint-Albert ;

Que Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée, à signer pour et au nom de la Municipalité les différentes ententes et formulaires requis pour la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-189 Entente Fabrique Ste-Marguerite-Bourgeoys

Attendu que les membres de la Chorale de St-Albert et de la Fabrique Ste-Marguerite-Bourgeoys ont déposé une demande de contribution financière à la Municipalité pour faire l'acquisition d'un nouvel orgue pour l'église de St-Albert ;

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que la Municipalité de St-Albert verse une somme de 5000\$ à titre de don à la Chorale de St-Albert et aux membres Albertois de la Fabrique Ste-Marguerite-Bourgeoys ;

Qu'advenant la disparition future d'un lieu de culte à St-Albert, l'orgue devra être vendu et les revenus générés par la vente de celui-ci seront distribués en deux parts égales entre la Municipalité de St-Albert et la Fabrique Ste-Marguerite-Bourgeoys ;

Qu'une entente spécifiant ces conditions sera rédigée et devra être signée par le président de la Fabrique, M. Pierre-Paul Leblanc et la Municipalité de Saint-Albert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-190 Réception définitive des ouvrages : Égouts et voirie – DMR- Égout sanitaire, développement résidentiel – Rang 8

Attendu que les travaux exigés entre Gagné Excavation Ltée, dossier SABM-006 (21892), et la Municipalité de Saint-Albert ont été achevés conformément aux conditions du contrat ;

Attendu que les travaux exigés entre Gagné Excavation Ltée, dossier SABM-008, et la Municipalité de Saint-Albert ont été achevés conformément aux conditions du contrat, ci-après identifié décompte progressif no#3 (final);

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que soit approuvé les présents certificats de réception définitive des ouvrages de Gagné Excavation Ltée et de faire le paiement final du décompte progressif no#3 au coût de 3817,87\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-191 Demande de certificat d'autorisation au MDDEP

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert désire installer un système de traitement d'eau UV dans la salle du Pavillon du Général Maurice Baril;

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit demander une autorisation au Ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP) en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, et défrayer un coût de 523,00\$ pour cette demande ;

Attendu que la firme d'ingénierie EXP inc. a été mandatée pour soumettre cette demande au MDDEP ;

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que Mme Suzanne Crête, directrice-générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer la demande ;

Que le conseil confirme l'engagement de transmettre au MDDEP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité avec l'autorisation accordée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-192 Renouvellement entente de loisirs – Villes de Victoriaville et Warwick

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a reçu les contrats de renouvellement des ententes loisirs des villes de Victoriaville et Warwick;

Attendu que la Ville de Victoriaville a modifié sa tarification pour l'année 2012, et qu'il en coûtera 11 200\$ à la Municipalité pour que les résidents de Saint-Albert puissent utilisés les services de loisirs de la Ville ;

Attendu que la Ville de Warwick augmente ses tarifs pour l'année 2012 par rapport à l'an passé ;

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que les ententes de loisirs soient renouvelées pour l'année 2012 avec les villes de Warwick et de Victoriaville aux conditions citées aux contrats de renouvellement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-193 Renouvellement de l'entente de service SPAA 2012

Attendu que l'entente de service avec la SPAA est à renouveler, et que le coût pour l'année 2012 est de 2709,00\$.

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que la Municipalité renouvelle l'entente de service pour l'année 2012 avec la SPAA au coût mentionné précédemment.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-194 Réserve des boues de 5000\$-budget 2012

Attendu que la Municipalité se réserve un montant de 5000\$ par année, pour un montant accumulé actuel de 15 000\$, pour la vidange éventuelle des boues de la station d'épuration des eaux de la Municipalité ;

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert réserve un montant de 5000\$ à verser à la réserve pour les boues pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-195 Nomination du Pro-maire pour 2012

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que Mme Colette Gagnon, conseillère, soit nommée pro-maire en remplacement du maire Alain St-Pierre si celui-ci n'est pas en mesure d'être présent lors des réunions de la M.R.C. du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Et celle-ci accepte.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-196 Contribution - Association Régionale de Loisirs pour personnes handicapées du Centre du Québec

Attendu que l'Association Régionale de Loisir pour personnes handicapées du Centre du Québec Inc. a demandé une aide financière de 400\$ pour l'année 2012 ;

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que la Municipalité est d'accord à verser une aide financière de 400\$ pour l'année 2012 à la condition qu'à chaque fois qu'une activité aura lieu, l'association devra faire une demande à la Municipalité, sur un formulaire fourni à cet effet, démontrant le coût de l'activité et la personne qui fait l'activité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-197 Levée de la séance du 5 décembre 2011

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que la séance du 5 décembre 2011 soit levée à 20h00.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, directrice-générale et
Secrétaire-trésorière

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 5 décembre 2011 à 20h01, au bureau municipal au 25, rue des Loisirs.

Sont présents :

Colette Gagnon, conseillère

Mélanie Vogt, conseillère

Justin Chabot, conseiller

Denis Giguère, conseiller

Diane Kirouac, conseillère

Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

La séance extraordinaire est ouverte à 20h01.

2011-198 Adoption du budget 2012 de la Municipalité de Saint-Albert

Attendu que la Municipalité a préparé le budget 2012 et qu'une copie a été remise à chaque élu;

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que les prévisions budgétaires 2012 soient adoptées que le montant des revenus et des dépenses prévues est de 1 280 935\$;

Que les résultats des différents taux de taxes seront les suivants :

Taxe foncière	0.0016\$
Incendie	0.0010\$
Voirie locale	0.0021\$
Service de Police	0.0009\$
Dette Pavillon	0.0002\$
Dette Gesterra	0.0002\$
Égouts, SQAE, Ass. Eaux	<u>0.0001\$</u>

Total : **0.0061\$**

Égout frontal	1.3423\$
Égout superficie	0.0262\$
Égout village taux fixe	172.4884\$
Égout DMR taux fixe	292.7228\$
Usine taux fixe	152.2083\$

Ordure permanente	202.53\$
Ordure saisonnière	101.27\$

Que le budget 2012 soit accepté, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-199 Adoption du règlement 2011-10 ayant pour objet de décréter les différents taux de taxe pour l'année 2012

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2012 qui prévoit des revenus aux moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 1 280 935\$;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 novembre 2011 ;

À ces causes, il est proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Et **résolu à l'unanimité** que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2012.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,6100\$/100,00\$ d'évaluation.

Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets – traitements des matières recyclables et des matières putrescibles

Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

202,53\$ par logement ;
101,27\$ par chalet.

Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Règlement numéro 36-02-91 décrétant les travaux d'égout secteur village :

172,4884\$/unité

1,3424\$/frontal

0,0262\$/superficie

Règlement numéro 99-11-02 décrétant les travaux d'égout secteur Domaine mon Repos : 292,7228\$/unité

Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées.

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

152,2083\$/unité

Article 7 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 8 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 9 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 10 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15% du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

Article 11 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 5 décembre 2011.

Alain St-Pierre
Maire

Suzanne Crête
Directrice générale & secrétaire trésorière

AVIS DE MOTION : 7 novembre 2011

ADOPTION : 5 décembre 2011

PUBLICATION : 6 décembre 2011

2011-200 Levée de la séance extraordinaire du 5 décembre 2011

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la séance extraordinaire du 5 décembre 2011 soit levée à 20h07.

Alain St-Pierre,
Maire

Suzanne Crête,
Directrice générale/secrétaire-trésorière